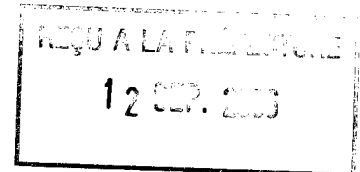


Service instructeur
Service Environnement et Agriculture

N° 6e/93-06

Service consulté



**Désignation des Conseillers Généraux
au sein du conseil départemental
de la santé et de la protection animales**

Résumé : *Il est demandé de désigner les élus (titulaires et suppléants) qui siègeront au sein du conseil départemental de la santé et de la protection animales.*

Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et la simplification de la composition de diverses commissions administratives, institue le conseil départemental de la santé et de la protection animales.

Ce conseil exerce les attributions suivantes :

- au titre de la santé animale, il est consulté sur les modalités de mise en œuvre des mesures de lutte contre les maladies animales ;
- au titre de la protection animale, il participe à l'harmonisation et à l'évaluation des mesures de police relatives aux animaux, promeut le bien-être des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité et préconise toute action d'information sur la protection animale ;
- en matière d'identification des animaux, il est consulté sur les modalités et la mise en œuvre de l'identification des bovins, ovins, caprins et porcins.

Il remplace tous les comités et commissions qui, jusqu'à présent, traitaient de ces questions.

Il convient à présent de désigner le Conseiller Général qui siègera à ce conseil, ainsi que son suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Charles BUTTNER